

ARRETE DU MAIRE

N° 2024-432

POLICE MUNICIPALE

Réf. : SB/JL

Objet : Autorisation d'occupation du domaine public pour « Le bus de l'entrepreneariat pour tous ».

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L 325-1 et L325-2, L 411- 1 et suivants, R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R411-25 à R 411-28 et R 417-10 du Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie - signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2^{ème} Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention,

Vu la demande en date du vendredi 15 Novembre 2024, formulée par Madame Amandine FOLCHER pour l'association « INITIATIVE PAYS D'ARLES »

Considérant la venue du « Bus de l'entrepreneariat pour tous », sur la Commune de Châteaurenard le mardi 26 Novembre 2024 et le jeudi 28 Novembre 2024

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser cette occupation temporaire du domaine public par ladite association pour les jours visés,

Considérant qu'à cet effet il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'association « Initiative Pays d'Arles » est autorisée à occuper temporairement le domaine public, pour le stationnement de son dispositif « Le bus de l'entrepreneariat pour tous » :

- Le mardi 26 Novembre 2024 de 13H30 à 17H30 à la Crau de Châteaurenard (Parking des Canniers),
- Le jeudi 28 Novembre 2024 de 8H30 à 12H30 dans le Centre-ville de Châteaurenard (Place Isidore Rollande).

.../...

ARTICLE 2 :

A cet effet, le stationnement est interdit sur 2 emplacements, **Parking des Canniers** :

- Le mardi 26 Novembre 2024 de 13H00 à 18H00

ARTICLE 3 :

Le stationnement est également interdit sur 1 emplacement, **Cours Carnot (après la Place réservée aux personnes handicapées)** afin de permettre l'accès à la Place Isidore Rollande :

- Le jeudi 28 Novembre 2024 de 8H00 à 13H00

ARTICLE 4 :

Les Services Techniques Municipaux sont chargés de mettre en place les signalisation provisoire et réglementaire.

Les organisateurs sont chargés de maintenir pendant l'intervention la signalisation provisoire mise en place.

ARTICLE 5 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales en vigueur.

La verbalisation n'est pas exclusive d'une mise en fourrière conformément aux dispositions des articles L.325-1 et L.325-2 du Code de la Route.

ARTICLE 6 :

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 7 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Initiative Pays d'Arles.

PUBLIÉ LE

25 NOV. 2024

Châteaurenard, le 21 Novembre 2024

Eric CHAUVET

Adjoint au Maire délégué à la Sécurité

